



Communiqué de presse

2 février 2023

La BCE fixe les modalités détaillées de la réduction des avoirs détenus dans le cadre du programme d'achats d'actifs

- La BCE détaille les modalités de la réduction des titres détenus par l'Eurosystème dans le cadre du programme d'achats d'actifs, qui s'effectuera par le biais de réinvestissements partiels, conformément, dans l'ensemble, aux pratiques actuelles en matière de réinvestissement total
- Le Conseil des gouverneurs a décidé d'orienter plus nettement les achats d'obligations d'entreprises dans le cadre des réinvestissements partiels, y compris sur le marché primaire, vers des émetteurs affichant une meilleure performance environnementale.

Comme indiqué en décembre, à partir de début mars 2023, le portefeuille du programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme*, APP) sera réduit à un rythme mesuré et prévisible, l'Eurosystème ne réinvestissant pas la totalité des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance. Cette réduction sera de 15 milliards d'euros par mois en moyenne jusqu'à fin juin 2023, puis son rythme sera ajusté au fil du temps. Le Conseil des gouverneurs réévaluera régulièrement le rythme de la réduction du portefeuille de l'APP afin de veiller à ce qu'il reste aligné sur la stratégie de politique monétaire et sur son orientation globale, de préserver le bon fonctionnement du marché et de conserver un contrôle ferme des conditions à court terme sur le marché monétaire.

En se fondant sur la décision de décembre, le Conseil des gouverneurs a fixé ce jour les modalités détaillées de la réduction des titres détenus par l'Eurosystème dans le cadre de l'APP, qui s'effectuera par le biais du réinvestissement partiel des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance.

Durant la période de réinvestissement partiel, l'Eurosystème conservera l'approche existante de réinvestissements sans heurt. Les remboursements mensuels réalisés dans le cadre de l'APP entre

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Communiqué de presse / 2 février 2023

La BCE fixe les modalités détaillées de la réduction des avoirs détenus dans le cadre du programme d'achats d'actifs

mars et juin 2023 dépasseront le rythme moyen de réduction de 15 milliards d'euros par mois qui a été décidé. Des réinvestissements partiels supérieurs à 15 milliards d'euros par mois garantiront le maintien par l'Eurosystème d'une présence continue sur le marché au titre de l'APP au cours de cette période.

Les réinvestissements restants seront alloués proportionnellement à la part des remboursements de chaque programme constituant l'APP, c'est-à-dire le programme d'achats de titres du secteur public (PSPP), le programme d'achats de titres adossés à des actifs (ABSPP), le troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3) et le programme d'achats de titres du secteur des entreprises (CSPP).

Dans le cadre du PSPP, la répartition des réinvestissements entre les juridictions et au fil du temps continuera de suivre la pratique actuelle. Plus particulièrement, les réinvestissements restants seront alloués proportionnellement à la part des remboursements de chaque juridiction et de chaque émetteur national et supranational. Les réinvestissements seront répartis dans le temps afin de permettre une présence régulière et équilibrée sur le marché.

S'agissant des programmes du secteur privé (ABSPP, CBPP3 et CSPP), les achats sur le marché primaire seront progressivement arrêtés d'ici le début des réinvestissements partiels afin de mieux piloter le montant des achats réalisés dans le cadre de chaque programme. La présence de l'Eurosystème sur le marché au cours de la période de réinvestissement partiel sera par conséquent concentrée sur les achats sur le marché secondaire. Toutefois, les émetteurs privés non bancaires ayant de meilleures performances environnementales et les obligations vertes d'entreprises continueront de donner lieu à des acquisitions sur le marché primaire.

Enfin, le Conseil des gouverneurs a décidé d'orienter plus nettement ses achats d'obligations d'entreprises vers des émetteurs affichant une meilleure performance environnementale au cours de la période de réinvestissement partiel. Sans préjudice de l'objectif de stabilité des prix de la BCE et conformément au plan d'action climatique du Conseil des gouverneurs, cette approche soutiendra la décarbonation progressive des obligations d'entreprises détenues par l'Eurosystème, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Eva Taylor](#),
au : +49 173 2150 190.**

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu